Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30

Présidence : Jean-Louis PASCAL (*Maire*)
Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA
Présents : Guy BÉRENGER, Francis BRUSSEAU, Laurent DONZET, Martine FERIAUD, Yannick GENTIL, Jérémy GIRAUD, Emmanuel KAPPS, Xavier MORGAT, Dorian ODE, Jean-Louis PASCAL, Elsa PIOT, Nicolas PONZO, Sandrine ROUSTAN, Elisabeth TROLET, Christine VALLIER, Nathalie ZAMORA
Absents excusés et représentés : Stéphanie POUYET *(pouvoir à Pascal),* Christelle ROCHE *(pouvoir à Roustan),* Monique VEYRIER *(pouvoir à Vallier)*
Absents excusés : /
Absents : /
Date de convocation du Conseil municipal : 1er juin 2026
Heure de la séance : 18 heures 30
Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.
Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 16 + 3 pouvoirs

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026**

3. **Adoption de l'ordre du jour**

4. **Elections sénatoriales 2026 -** Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

5. **Confortation du centre-bourg**
   - Marché de travaux – avenant n°2
   - Eborn – recharge véhicule électrique – SDED - projet et plan de financement

6. **Locations communales**
   - **Bar communal –** Restitution caution précédents locataires gérants
   - **Appartement T4 – avenue résistance –** modification nom locataire

7. **Voirie - Amende de police 2026** – programme et demande de subvention au Conseil départemental

8. **CCBDP –** Reversement dotation orientation voirie 2026

9. **Commission / instances extérieures –** désignation des représentants
   - **RPIC**[1]
   - **Commission communale des impôts directs**

[1] Regroupement pédagogique intercommunal concentré

- **Correspondant défense**
- **Référent déontologue**

10. **Questions diverses**
    - Point sur les budget primitifs 2026 – principal et annexe de l'assainissement

Procès-verbal

La séance est ouverte à 18 heures 45.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Elections sénatoriales – désignation délégués et suppléants
Délibération n°2026-37

- Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;
- Vu a liste unique déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Mirabel-aux-Baronnies sera le suivant :
– 5 délégués à élire
– 3 suppléants à élire
L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Nathalie Zamora
Composition du bureau électoral :
M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Bérenger Guy, Mme Fériaud Martine, M. Dorian Ode et Mme Elsa Piot
La présidence du bureau est assurée par ses soins.
Élection des délégués et des suppléants :
Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, il est procédé au vote.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Mirabel Sénat 2026	5	3

5. Confortation du centre-bourg – marché de travaux – avenant n°2 Délibération n°2026-38

- Vu le code de la commande publique
- Vu la délibération n°2025-38 du 30 septembre 2025 relative au projet de confortation du centre-bourg et à son plan de financement
- Vu la délibération n°2025-50 du 12 novembre 2025 relative au marché de travaux et au choix du titulaire
- Vu la délibération n°2026-22 du 27 mars 2026 relative à la signature de l'avenant n°1
- Considérant la durée initiale et modifiée par avenant du chantier et l'état d'avancement des travaux
- Considérant les modifications apportées au marché par le maitre d'ouvrage
- Considérant la proposition de l'entreprise titulaire

Le programme du centre-bourg est en phase finale d'exécution, les aménagements extérieurs de la place et la signalétique sont achevés et les aménagements intérieurs au niveau des toilettes publics sont en cours de finition. Le montant des prestations définitives est ainsi arrêté et il convient de valider un avenant n°2 au marché de travaux du centre-bourg relatif à deux points.

D'une part, un allongement complémentaire par rapport à l'avenant n°1 de la durée du chantier. Pour rappel, par avenant n°1, la durée initiale avait été allongée jusqu'au 30 avril 2026. Compte tenu du retard constaté dans le second œuvre, il est proposé de prolonger le chantier jusqu'au 15 juin 2026. Ceci est nécessaire principalement dans une optique de paiement des factures aux entreprises.

D'autre part, une modification du montant correspondant aux prestations complémentaires, avec prix nouveaux, et ajustement des quantités desquels ont été soustraient les moins-values existantes.

- Plus-values : erreur chiffrage béton désactivé, bordures en P et pavés drainants, couvertines, démolition et reconstruction toilettes publiques avec mur de soutènement en lieu et place d'une rénovation, ajout d'une porte à côté du transformateur et modification des caractéristiques et des dimensions du garde-corps
- Moins-values : erreur chiffrage béton drainant, modification arrêt des cars, panneau lumineux, grilles arbres, engazonnement et première tonte

Le détail des dépenses complémentaires est chiffré comme suit :

Montant marché initial HT	Montant avenant HT	Montant marché modifié HT	Variation
338 009,90 €	29 302 €	367 311,90 €	+ 8,67 €

Sandrine Roustan demande si les statuts du sculpteur Richard seront réinstallées. M le Maire répond que oui et il précise que les deux déjà existantes seront posées devant la pharmacie ; deux nouvelles statues seront créées par M. Richard et posées sur le parvis devant la salle du Conseil municipal.

La date prévisionnelle d'inauguration de la Place est fixée au vendredi 3 juillet en fin d'après-midi. Mme Nathalie Zamora propose d'en profiter pour attribuer un nom à la place devant la supérette. Après réflexion, les élus s'accordent pour valider le nom lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 30 juin 2026, les différentes propositions doivent d'ici là être remontées au Secrétariat pour être centralisées.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant ci-dessus en ce qu'il prolonge la durée du marché jusqu'au 15 juin 2026 et qu'il porte son montant à 367 311,90 €
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant et à le notifier à l'entreprise unique
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Confortation du centre-bourg – Eborn - SDED
Délibération n°2026-39

Le Maire explique.

Dans la continuité de la délibération n°2026-06 du 17 février dernier et relative au transfert au SDED de la compétence "création et infrastructures de charge", il convient d'adopter une seconde délibération fixant le montant des participations respectives dans le financement de l'installation.

Le SDED a fourni un avant-projet sommaire – *en pièce jointe* - avec un plan de financement prévisionnel, sachant que la dépense résiduelle est supportée pour moitié par le SDED et pour moitié par la commune. La participation communale est ainsi fixée à 9 748,37 € HT selon les caractéristiques financières suivantes.

Pour information, une Eborn coûte au total, en 2026, 31 735,43 € HT, les subventions Enedis et autres sont de 6 259,55 €. Le reste à charge (19 496,74 €) est ainsi partagé entre la commune et le SDED à quote-part égale.

Opération : borne complémentaire - Eborn *Station de charge semi-rapide – parking de la mairie*	
Dépense prévisionnelle HT à la charge de la collectivité	19 496,74 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par Territoire d'énergie Drôme (50% de la dépense)	9 748,37 €
Participation communale (50% de la dépense)	**9 748,37 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet établi par Easy Charge et Territoire d'énergie Drôme - SDED, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, conformément à ses statuts, et au règlement IRVE en vigueur
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- La participation communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur de Territoire d'énergie Drôme - SDED.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

7. Bar communal – restitution caution – SARL Valrich

Délibération n°2026-40

- Vu la délibération n°2021-62 du 26 novembre 2021 relative à la signature du bail avec la SARL Valrich pour la location gérance du bar communal
- Vu la demande de résiliation du bail reçue en mains propres le 31 mars 2025 avec effet au 1er mars 2026
- Vu l'état des lieux de sortie dressé le 2 mars 2026

Le Maire explique.

Compte tenu de la réouverture du bar restaurant depuis le 1er mai dernier, il convient de valider la restitution de la caution au précédent locataire gérant, la SARL Valrich. Pour rappel, la caution versée à l'entrée était de 30 000 €.

Conformément à l'état des lieux de sortie dressé le 2 mars 2026 :

"L'inventaire du mobilier a été fait. Il corrobore les données présentes sur l'annexe 1 du bail du 28/02/22 (liste du mobilier et des équipements). Les principaux équipements ont été testés et sont de prime abord en état de fonctionnement correct.

ATTENTION : Une réserve est faite à ce sujet sur le fonctionnement pérenne des équipements, faute de pouvoir apprécier une mise en marche prolongée (four, lave vaisselle...) ou une simple mise en marche (chambre froide...). De fait, passé un délai de trois mois, et sans remarque du bailleur sur l'état de fonctionnement des équipements, ces derniers sont réputés en parfait état de marche sans que le bailleur ne puisse, par la suite, engager la responsabilité du locataire à ce sujet".

Depuis la réouverture et l'utilisation continue des équipements, il a été constaté une défectuosité sur plusieurs d'entre eux ce qui a conduit à leur remplacement à neuf. Outre des investissements complémentaires validés par la municipalité, le lave-vaisselle et le lave-verres ont impérativement dû être changés pour un montant de près de 4 000 € HT.

Pour information, la municipalité a, à ce jour, investi environ 30 000 € HT pour la reprise du bar restaurant au titre du mobilier, de l'adoucisseur, du four, d'équipements divers ou encore d'aménagements intérieurs.

Une discussion s'engage sur l'âge desdits équipements défectueux afin de déterminer s'il s'agit d'une vétusté « normale » ou d'une usure prématurée pour défaut d'entretien.

Après discussion, il est proposé de ne retenir qu'une partie des investissements indispensables à l'activité et qui ont été renouvelés dans le mois de la réouverture, soit le lave-verre et le lave-vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 15 voix pour, 3 contre (Roustan + pouvoir et Trolet) et 1 abstention (Donzet) :

- Valide la restitution de la caution à la SARL Valrich pour la location gérance du bar restaurant communal
- Dit que la caution restituée sera ponctionnée de 2 500 € au titre des équipements, soit une restitution de 27 500 €
- Dit que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2026
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération et en suivre la bonne exécution

8. Location communal – appartement T4 – modification preneur

Délibération n°2026-41

- Vu la délibération n°2026-23 du 27 mars 2026 et la délibération n°2026-36 du 21 avril 2026 relatives à la signature d'un bail avec Mme Helga Rodari Klings pour l'appartement communal T4 sis au 30 avenue de la Résistance

- Vu le bail de location du 22 avril 2026
- Considérant la demande de Mme Rodari Klings de modifier le bail afin de le transférer à son fils Charles Pichon

Le Maire explique.

Le bail pour l'appartement T4 au-dessus de la Mairie a été signé le 22 avril dernier avec Helga Rodari Klings, gérant de la Pointe d'Ail, pour y loger son fils.

Compte tenu de contraintes liées à la nécessité de bénéficier de justificatifs de domicile et au paiement des factures, Mme Rodari sollicite un changement de preneur à bail directement au profit de son fils, Charles Pichon.

Cet avenant débuterait le 1er juin 2026. D'un commun accord, la caution et les loyers déjà versés resteraient acquis, M. Pichon et Mme Rodari s'arrangeant directement entre eux. De la même manière, l'état des lieux d'entrée signé le 10 avril 2026 est opposable à M. Pichon Charles ainsi que les autres clauses du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'avenant au contrat de location du 22 avril 2026 en ce qu'il substitue M. Pichon Charles à Mme Rodari Klings Helga
- Confirme que l'état des lieux d'entre du 10 avril 2026 demeure annexé et opposable au locataire
- Dit que les autres clauses du bail restent inchangées
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer ledit avenant et en suivre la bonne exécution.

9. Amendes de police 2026 – programme et demande de subvention Délibération n°2026-42

Comme tous les ans, dans le cadre des dotations cantonales pour les amendes de police, il est proposé de demander une subvention au Conseil départemental au plus fort taux possible pour des aménagements de sécurisation sur le territoire communal.

Pour 2026, il s'agit de deux thématiques :

- Achat et pose de barrières levantes avec cadenas pompiers actionnées en cas de déclenchement du risque inondation au passage à gué de la BCP : devis chez Braja Missolin Frères de 6 140,00 € HT
- Travaux de peinture et de marquages voirie sécuritaires : devis chez Braja E.S.R. de 5 843 € HT

Soit un total de 11 983 € HT.

L'Adjoint à la voirie, Guy Bérenger précise pour les barrières levantes qu'elles devraient être progressivement installées sur les différents sites risqués recensés. Le passage à gué de la BCP est ainsi le premier à être équipé. Il rappelle que le numéro de l'astreinte a été référencé sur le système automatisé des alertes météo, ce qui permettra au service technique d'intervenir directement dans l'hypothèse d'un déclenchement du risque inondation par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les devis proposés susvisés pour les amendes de police 2026
- Donne pouvoir au Maire pour déposer le dossier de subvention au plus fort taux possible auprès du Conseil départemental et en suivre la bonne exécution
- S'engage à ne pas démarrer les travaux de manière anticipée

10. CCBDP – Reversement dotation orientation voirie 2026
Délibération n°2026-43

Comme chaque année, il s'agit de délibérer pour autoriser le reversement de la dotation orientation voirie au profit de la CCBDP. En 2025, à titre exceptionnel, en 2025, le reversement de la dotation n'avait pas été autorisé par le Conseil municipal.

Pour rappel, cette dotation est perçue du Conseil départemental au titre du FDAC, pour un montant de 21 751 € annuel. Avec le transfert de l'entretien d'une partie de la voirie, celle qualifiée de communautaire, à la CCBDP, il est prévu que cette dernière touche cette dotation afin de procéder aux travaux sur la commune, enveloppe à laquelle la CCBDP ajoute des fonds supplémentaires.

Les travaux à effectuer en 2026 étant en cours d'arbitrage, il n'y a pas encore de visibilité sur l'enveloppe dédiée à Mirabel, le Conseil en sera informé lors d'une séance ultérieure dès validation définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Autorise le reversement de la dotation forfaitaire orientation voirie de 21 751 € sur l'exercice 2026 à la CCBDP
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération

11. RPIC[2] – Désignation des représentants
Délibération n°2026-44

- Vu la convention RPIC du 25 novembre 2020 pour l'école de Mirabel-Piégon
- Vu le renouvellement des conseils municipaux lors des élections municipales de mars 2026
- Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants communaux de la commission RPIC

Le 1er Adjoint, Laurent Donzet, actuel Président du RPIC explique.

Le RPIC de l'école de Mirabel-Piégon est en vigueur depuis le 2 septembre 2019 et est régi par une convention de gestion signée des deux parties.

Conformément aux dispositions de l'article 3 "Fonctionnement du RPIC" et suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient que chaque commune désigne ses nouveaux représentants par délibération : 3 titulaires + 3 suppléants. Lors de la première réunion de la commission RPIC, le Président et le Vice-Président seront désignés.

En principe, il y a, au minimum, deux réunions RPIC par an, une avant fin juin pour valider les tarifs municipaux et les modalités périscolaires pour la rentrée de septembre ainsi que pour faire un point sur l'année et une dans le courant de l'année, généralement à l'automne. Les décisions RPIC doivent impérativement être entérinées respectivement par chaque conseil municipal en suivant. Le Président rappelle que le RPIC ne concerne que la gestion de l'école.

Compte tenu du calendrier, une réunion RPIC doit donc avoir lieu avant le 30 juin, il a été proposé à la commune de Piégon de la fixer sur la semaine du 22 juin, la date est à confirmer.

La commune de Piégon a ainsi eu une information sur la nécessité de désigner ces représentants dans les délais impartis, qui seront destinataires d'une note explicative afin d'être pleinement informés du fonctionnement et des principales dispositions du RPIC.

Pour information, les précédents représentants RPIC étaient :
- Laurent Donzet, Président
- Laurence Villemin et Elisabeth Trolet, titulaires
- Francis Brusseau et Stéphanie Pouyet, suppléant

Le Vice-Président était M. Serge Roux, Maire de Piégon.

[2] Regroupement pédagogique intercommunal concentré

Le Président propose les candidatures de Nicolas Ponzo, Adjoint aux affaires scolaires et Yannick Gentil pour les postes de titulaires.

Un tour de table est fait pour le choix des suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le principe du vote à mains levées pour élire les représentants du RPIC
- Nomme à la commission RPIC :
  - Laurent Donzet, Nicolas Ponzo et Yannick Gentil : titulaires
  - Sandrine Roustan, Xavier Morgat et Jérémy Giraud : suppléants respectifs

12. **Commission communale des impôts directs** – désignation des membres
Délibération n°2026-45

- Vu l'article 1650 du code général des impôts

Le Maire explique.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle doit être renouvelée à l'issue de chaque élection du Conseil municipal.

Cette commission est composée du Maire, membre de droit, et de 6 commissaires délégués et 6 commissaires suppléants. Le Conseil municipal propose une liste de contribuables, inscrits sur le rôle des impôts locaux de la commune. Il est rappelé que les membres peuvent être choisis à l'intérieur du Conseil municipal. La composition de la commission sera par suite arrêtée par la direction régionale / départementale des finances publiques. Par principe, il convient de proposer les contribuables en nombre double, soit 24 commissaires. Les postes respectifs – titulaires ou suppléants – seront attribués par la direction régionale / départementale des finances publiques. Il s'agit de proposer 24 membres par délibération.

Lors du dernier renouvellement du Conseil municipal, l'ensemble du Conseil municipal avait été proposé soit 19 membres et 5 membres avaient été tirés au sort sur le rôle de la CFE.

L'ensemble du Conseil municipal est proposé, le Maire est membre de droit de la CID, soit **19 membres.** Il est proposé que les **5 membres** restants soient tirés au sort sur le rôle de la CFE. Les noms qui ont été tirés au sort sont :

- *M. EGLER Aloïs : étiopathe*
- *M. RAVOUX Alain : Domaine les Arches*
- *Mme ODE Stéphanie : Peintre Décoratrice*
- *M. MESTARI-TROLAT Abdelkader : Hôtel restaurant le Saint Victor*
- *Mme PEYSSON Chloé : Jardinerie du Bonheur*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, propose les membres ci-dessus désignés pour composer la commission communale des impôts directs et donne pouvoir au Maire pour transmettre la présente liste au service des finances publiques compétents :

PASCAL	Jean-louis
DONZET	Laurent
FERIAUD	Martine
BÉRENGER	Guy
VALLIER	Christine

PONZO	Nicolas
ROCHE	Christelle
BRUSSEAU	Francis
VEYRIER	Monique
GIRAUD	Jérémy
PIOT	Elsa
ODE	Dorian
ZAMORA	Nathalie
KAPPS	Emmanuel
POUYET	Stéphanie
MORGAT	Xavier
TROLET	Elisabeth
GENTIL	Yannick
ROUSTAN	Sandrine
EGLER	Aloïs
RAVOUX	Alain
ODE	Stéphanie
MESTARI TROLLAT	Abdelkader
PEYSON	Chloé

13. Désignation du correspondant défense
Délibération n°2026-46

- Vu la circulaire n°001395 du 27 janvier 2004 relative à la mise ne place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune

Le Maire explique qu'il s'agit de désigner le correspondant défense de la commune qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et militaires du département et de la région pour ce qui concerne les questions de défense. Le dernier correspondant était Guy Bérenger.

Jérémy Giraud propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité nomme Jérémy Giraud, correspondant défense, et donne pouvoir au Maire pour transmettre les informations au BPGE[3]

[3] Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement

14. Désignation du référent déontologue

Délibération n°2026-47

- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, et notamment son article 218 qui a introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utilise au respect de la charte de l'élu local
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1

Le Maire explique qu'il s'agit de désigner le référent déontologue de l'élu local dont la mission porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local.

Martial Wlazlak propose sa candidature. Il présente son parcours : ancien inspecteur du Trésor, titulaire d'un doctorat sur les règles de la compatibilité publique et chef de cabinet du Président du Conseil départemental, ex général, de Moselle, il est particulièrement familier avec les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Nomme Martial Wlazlak, référent déontologue de l'élu local durant l'exercice de la présente mandature
- Précise que ses coordonnées électroniques seront communiquées à chaque membre du Conseil municipal afin de pouvoir le saisir par courriel
- Dit que le référent déontologue recevra l'élu demandeur en cas de besoin sous un délai de 15 jours en Mairie dans une salle communale ou un bureau présentant les caractéristiques suffisantes de confidentialité
- Dit que le référent déontologue rendra en cas de besoin un avis écrit sous un délai de 15 jours après le dernier contact avec l'élu demandeur

15. Question diverses

- Le Maire et le 1er Adjoint présentent le projet d'aménagement des niveaux R+1 et R+2 au-dessus du bar communal. Ils rappellent qu'il s'agit principalement du second œuvre car le gros-œuvre est déjà réalisé, il conviendrait simplement de prévoir, au besoin, des ouvertures supplémentaires. Cet aménagement répond à une demande croissante de disposer de bureaux médicaux, paramédicaux et autres locaux, avec également un objectif temporaire de désengorgement de la maison des associations quartier Gironde au tennis, dans l'attente de la réfection de la salle des fêtes. Les travaux seraient entrepris sous une échéance proche afin d'anticiper une réalisation sur le présent exercice budgétaire. Les élus présents donnent leur accord de principe sur un tel projet dans l'attente du chiffrage du montant des travaux et d'une délibération formelle d'approbation du programme ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00

Le Maire,
Jean-Louis PASCAL

La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA

La Secrétaire Générale,
Anne WLAZLAK

MIRABEL-AUX-BARONNIES 26 (Drôme)

BÉRENGER Guy		PIOT Elsa	
BRUSSEAU Francis		PONZO Nicolas	
DONZET Laurent		POUYET Stéphanie	Pouvoir à Pascal
FÉRIAUD Martine		ROCHE Christelle	Pouvoir à Roustan
GENTIL Yannick		ROUSTAN Sandrine	
GIRAUD Jérémy		TROLET Elisabeth	
KAPPS Emmanuel		VALLIER Christine	
MORGAT Xavier		VEYRIER Monique	Pouvoir à Vallier
ODE Dorian		ZAMORA Nathalie	
PASCAL Jean-Louis			